

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

**COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET
DE RÉINTÉGRATION**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

**NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE**

**DECISION N°001/CN/CNDDR/ DU 08/04/2025 DU COORDONNATEUR
NATIONAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ.**

**LE COORDONNATEUR NATIONAL DU COMITE DE DESARMEMENT, DE
DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun;

Vu le Décret N°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2018/742 du 04 décembre 2018 portant nomination de Monsieur FAI YENGO FRANCIS Coordonnateur National du CNDDR du Cameroun ;

Vu l'Arrêté N°022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;

Vu la Circulaire N°00013995/C/MNFI du 31 décembre 2024, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

VU La demande de cotation N° 001/MO/DC/CIPM/2025 du 10 mars 2025, pour l'acquisition des matériels d'élevage au centre région de l'Extrême-Nord ;

Vu la proposition d'attribution N°001/PAM/CIPM/CNDDR/2025, en date du 08 avril 2025, du Président de la Commission Interne de Passation des marchés Publics du CNDDR ;

DECIDE :

Article 1^{er} : l'acquisition des matériels d'élevage au centre région de l'Extrême-Nord (Mora) ci-après :

ENTREPRISE ADJUDICATAIRE

| LOT | DEMANDE DE COTATION | NOM ET ADRESSE | MONTANT FINAL DU MARCHE TTC | OBSERVATIONS |
|-----|---|--|--------------------------------|--------------|
| 1 | N°001/MO/DC/CIPM/ 2025 DU 10 MARS 2025 | ETS GROUPE LE SISYPHE ET COMPAGNIE | 44 778 375 | REtenue |

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera ;

AMPLIATIONS :

- MINMAP/YDE
- ARMP/YDE
- CIPM/CNDDR
- ETS GROUPE LE SISYPHE ET COMPAGNIE
- CHRONO/ARCHIVE
- AFFICHAGE

